



Assemblée générale

Cinquantième session

49^e séance plénière

Jeudi 2 novembre 1995, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Peerthum (Maurice),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 156 de l'ordre du jour (suite)

Multilinguisme

Projet de résolution A/50/L.6/Rev.1

Amendements : A/50/L.8; A/50/L.9; A/50/L.14

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention des membres sur le document A/50/L.14, qui contient les deux amendements proposés oralement par l'Australie ce matin.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 et les amendements à ce projet contenus dans les documents A/50/L.8, A/50/L.9 et A/50/L.14.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, les amendements sont mis aux voix en premier lieu. L'article 90 stipule également que :

«Lorsqu'une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, l'Assemblée générale vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond,

de la proposition primitive; elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, l'Assemblée générale vote ensuite sur la proposition modifiée.»

Nous allons d'abord nous prononcer sur l'amendement présenté par la Malaisie, et figurant dans le document A/50/L.9, qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Selon les résultats du vote, nous voterons ou non sur l'amendement proposé par le Japon, qui figure dans le document A/50/L.8, et sur celui qui a été présenté par l'Australie, qui figure au paragraphe 2 du document A/50/L.14. Nous prononcerons ensuite sur l'amendement présenté par l'Australie qui figure au paragraphe 1 du document A/50/L.14.

En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite procéder ainsi.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 et sur les amendements qui ont été présentés à ce sujet.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev, Directeur (Division des affaires de l'Assemblée générale) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai été informé que l'adoption du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Birenbaum (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis ont demandé un vote sur ce projet de résolution et ils voteront contre.

Nous comprenons et respectons pleinement le multilinguisme et reconnaissons l'importance de l'interprétation et de la publication des documents des Nations Unies dans les langues officielles de l'Organisation.

Nous inquiétons, toutefois, de ce que les dispositions du projet de résolution dont nous sommes saisis vont au-delà des concepts acceptés du multilinguisme dans le cadre du système des Nations Unies. Le texte, tel qu'il est actuellement rédigé, soulève un certain nombre de questions, dont le fait qu'il modifierait les règles existantes sans suivre les procédures habituelles n'est pas la moindre.

Le deuxième alinéa du préambule introduit la notion d'un «corollaire» à l'universalité, le «multilinguisme». À notre connaissance, cette notion n'a pas été acceptée par l'Assemblée générale.

Le cinquième alinéa du préambule est en contradiction avec le paragraphe 3 du dispositif puisqu'il demande à tous les candidats à des postes à l'Organisation des Nations Unies de maîtriser deux des langues officielles.

S'agissant du sixième alinéa du préambule, notre délégation a noté à plusieurs reprises que les contraintes budgétaires avaient des incidences sur toutes les activités de l'Organisation et qu'elles ne pouvaient être méconnues.

S'agissant du huitième alinéa du préambule, nous n'avons connaissance d'aucun mandat qui exige que l'ONU devienne effectivement une école de langues pour les États Membres et le personnel. De fait, la Cinquième Commission, l'organe compétent en la matière, attend une demande

du Secrétaire général concernant le programme d'enseignement des langues des Nations Unies et examinera ensuite la question.

S'agissant du paragraphe 3 du dispositif, nous pensons que, tel que rédigé, le texte demanderait au Secrétaire général de faire en sorte que la connaissance de deux langues soit un facteur qui serait pris en compte lors des promotions à tous les échelons de l'ONU. Les règles en vigueur au sujet de la compétence linguistique relativement aux promotions ne s'appliquent pas au personnel d'appui.

Le paragraphe 4 du dispositif, qui demande le respect de «l'égalité» des langues de travail lors du recrutement et de la promotion du personnel, nous préoccupe. Cela représente un nouveau critère, et nous ne savons pas exactement ce que cela veut dire. Nous présumons que ce libellé ne vise pas à créer un système de quota pour le recrutement, comme cela existe dans le système de la répartition géographique. Toutefois, la disposition est ambiguë à cet égard.

Enfin, nous prenons note du fait qu'il n'y a aucune prévision de dépenses, dans le sens de l'article 153 du règlement intérieur, en ce qui concerne ce projet de résolution. Nous en déduisons que l'application des dispositions de ce projet de résolution n'entraînera aucune dépense d'aucune sorte et que, partant, toutes les activités requises en vertu de ce projet de résolution seront défrayées dans la limite des ressources existantes. À notre avis, il aurait fallu inclure un paragraphe dans ce sens dans le projet de résolution.

M. Yoogalingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour appeler les membres de l'Assemblée générale à étudier soigneusement le texte avant de se prononcer sur l'amendement proposé, contenu dans le document A/50/L.9, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1.

Le projet de résolution figurant dans ce document concrétise une notion qui nous est chère à tous et qui contribuerait à encourager le multilinguisme à l'Organisation. Néanmoins, nous estimons qu'il désavantagerait sérieusement les pays dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues de l'ONU. Il est vraiment paradoxal que, dans la recherche de la parité entre les six langues de l'ONU, ceux qui sont désavantagés fassent de plus l'objet de discrimination.

Nous reconnaissons que le paragraphe 3 du dispositif du document A/50/L.6/Rev.1, tel qu'il a été révisé, s'efforce de tenir compte de certaines des préoccupations exprimées

par les pays dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues de l'ONU. Néanmoins, nous estimons qu'il ne répond pas de manière appropriée à nos préoccupations : il est incompatible avec le multilinguisme et il ne sauvegarde pas les intérêts de ceux dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues de l'ONU. Il aurait été utile que les auteurs du projet de résolution soient disposés à accepter le mot «encourager» au lieu du mot «s'assurer» figurant dans le projet de résolution. Le mot «encourager» est le mot employé dans les résolutions précédentes et celui qui pourrait contribuer à rallier un consensus sur ce projet de résolution.

Comme nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour examiner le projet de résolution en question, nous demandons aux auteurs de faire preuve de patience et de compréhension à l'égard de ceux pour qui le paragraphe 3 du dispositif pose de sérieuses difficultés.

Mme Eerikäinen (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : La Finlande a depuis longtemps pour politique ferme de ne pas s'opposer à l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le corollaire nécessaire de cette politique est que les délégations doivent avoir le temps nécessaire et la possibilité réelle d'examiner les nouvelles propositions de sorte que les États Membres puissent parvenir à un consensus ou à une solution de compromis largement satisfaisante.

Dans le cas présent, ces conditions n'ont malheureusement pas été remplies. À notre avis, un compromis était possible, et de nouveaux efforts auraient dû être faits pour voir s'il n'était pas possible d'adopter par consensus le projet de résolution sur cette question importante. C'est pour cette raison, et uniquement pour cette raison, que la Finlande a voté hier pour la motion d'ajournement de l'examen de ce point et c'est pour cette raison que la Finlande s'abstiendra aujourd'hui lors de tous les votes sur le projet de résolution.

Je tiens à souligner que nos votes d'hier et d'aujourd'hui ne doivent absolument pas être interprétés comme une opposition quelconque au multilinguisme. Au contraire, la Finlande estime que la question dont nous sommes saisis revêt une extrême importance pour tous les États Membres de l'ONU. En tant que pays constitutionnellement bilingue, la Finlande apprécie la diversité linguistique et culturelle et appuie le strict respect des règles relatives à l'égalité des six langues officielles, ainsi que des langues de travail des Nations Unies.

M. Ladsous (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour demander aux membres de l'Assemblée générale de ne pas donner suite à l'amendement déposé par la délégation du Japon, non plus qu'à l'amendement déposé par la délégation de la Malaisie. Je consacrerai l'essentiel de mes explications à l'amendement déposé par la délégation japonaise.

Avant même de déposer son amendement, la délégation japonaise nous avait demandé de faire preuve de compréhension vis-à-vis de la situation dans laquelle se trouvent les ressortissants de pays qui n'utilisent pas communément l'une des langues officielles de l'Organisation. Exiger d'eux, au moment du recrutement, qu'ils maîtrisent deux langues officielles, dont au moins une langue de travail du Secrétariat, était de nature à leur causer de sérieux problèmes. En fait, les coauteurs du projet de résolution, faisant preuve d'une grande compréhension à l'égard des préoccupations ainsi exprimées par la délégation japonaise, se sont entièrement ralliés à ce point de vue. Qu'il me soit permis de souligner qu'une telle démarche n'allait pas de soi, car aussi bien s'agissait-il de renoncer à un élément important, à un élément novateur du projet initial de résolution, le projet A/50/L.6.

Nous avons donc proposé, dans le projet de résolution révisé de revenir exactement à l'état du droit existant en reprenant strictement les dispositions de la résolution 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, c'est-à-dire en exigeant, au moment du recrutement d'un fonctionnaire, la maîtrise d'une langue de travail du Secrétariat ou d'une langue de travail d'un autre organe de l'Organisation pour les fonctionnaires travaillant pour cet organe et dont le contrat n'excède pas deux ans.

Enfin, et comme dans la résolution 2480 B (XXIII), notre projet révisé prévoit que la connaissance d'une seconde langue officielle sera prise en compte pour la promotion et le franchissement des échelons. Nous considérons donc que les préoccupations exprimées par certaines délégations asiatiques ont été entièrement prises en compte par le projet révisé. Et l'Assemblée comprendra que les coauteurs ne peuvent pas aller en deçà de ce qui a déjà été agréé par les résolutions antérieures; les coauteurs ne peuvent pas consacrer une régression du droit existant. Ce serait évidemment contraire à l'esprit de notre projet et cela conforterait inmanquablement des pratiques que la résolution que nous proposons vise à dénoncer. Je répète, cela conforterait inmanquablement des pratiques que la résolution que nous proposons vise précisément à dénoncer.

L'amendement proposé par la délégation japonaise est volontairement vague dans sa formulation. Un simple encouragement à la pratique d'une langue officielle en plus d'une langue de travail du Secrétariat pour les fonctionnaires de l'Organisation n'implique aucune obligation pour le Secrétariat, et nous pouvons gager que, dans la pratique, une telle formule n'aura aucun effet.

Comme l'amendement qui a été présenté par la Malaisie, l'amendement du Japon ouvre la porte à toutes les dérives s'agissant, en particulier, de la clause d'exception aux ressortissants dont la langue maternelle n'est pas une langue officielle de l'Organisation.

Pour ces raisons, et en exprimant le point de vue des coauteurs, je demande, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à toutes les délégations de voter contre l'amendement présenté par le Japon et contre l'amendement présenté par la Malaisie.

En revanche, je suis en mesure d'exprimer un accord à l'égard des deux amendements proposés par le Représentant permanent de l'Australie. Je le remercie de ces deux suggestions, et nous pourrions voter en faveur de ces deux propositions.

M. Laclaustra (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation espagnole souhaite faire quelques brèves observations concernant les amendements proposés par la Malaisie et le Japon au projet de résolution contenu dans le document A/50/L.6/Rev.1.

Ma délégation souhaite souligner le fait que les auteurs du projet de résolution A/50/L.6, animés par leur désir de voir ce projet de résolution refléter, aussi largement que possible, les préoccupations de toutes les délégations, en vue de le faire adopter par consensus, ont tenu plusieurs réunions avec les auteurs de ces amendements afin de tenir compte de leurs points de vue. En conséquence de quoi la version révisée du projet de résolution A/50/L.6 comporte un nouveau libellé pour le paragraphe 3 du dispositif, qui s'inspire des dispositions de la résolution 2480 B (XXIII) de 1968. Nous sommes fermement convaincus que ce nouveau texte tient compte de manière appropriée des préoccupations qui ont été exprimées aux auteurs. Nous regrettons donc que les auteurs de ces amendements persistent pour qu'ils soient maintenus. En conséquence, la délégation espagnole votera contre les amendements contenus dans les documents A/50/L.8 et A/50/L.9.

D'autre part, ma délégation a entendu ce matin le représentant de l'Australie proposer des ajouts au libellé du

quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 et au libellé du paragraphe 3 de son dispositif, ajouts qui font l'objet du document A/50/L.14. La délégation espagnole tient à remercier la délégation australienne pour sa contribution constructive à l'examen du projet de résolution A/50/L.6, et tient à dire qu'elle votera pour ces suggestions.

Mme Fernández de Gurmendi (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaite parler des amendements proposés au projet de résolution sur le multilinguisme contenus dans les documents A/50/L.8, A/50/L.9 et A/50/L.14.

S'agissant des amendements contenus dans les documents A/50/L.8 et A/50/L.9, ma délégation compatit sincèrement aux difficultés rencontrées par les personnes dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles de l'Organisation, bien que ces difficultés ne soient pas substantiellement différentes de celles rencontrées par la plupart des délégations dans une organisation qui s'enferme de plus en plus dans le monolinguisme.

En dépit de notre sympathie pour ces difficultés, ma délégation estime que les amendements proposés modifieraient le régime juridique en vigueur en matière de recrutement et de promotion du personnel. Nous estimons que des modifications de l'ensemble complexe des dispositions qui s'appliquent au personnel exigeraient une étude approfondie pour qu'en soient analysées toutes les conséquences possibles, notamment les incidences budgétaires. Ma délégation votera donc contre les amendements proposés dans les documents A/50/L.8 et A/50/L.9.

Néanmoins, ma délégation approuve les amendements proposés par l'Australie et contenus dans le document A/50/L.14. En fait, ma délégation voudrait remercier le Représentant permanent de l'Australie de ces amendements, qui améliorent grandement le texte du projet de résolution, et souhaite déclarer qu'elle votera pour.

M. Gervais (Côte d'Ivoire) : La Malaisie nous a proposé de substituer au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution révisé un amendement au document A/50/L.6/Rev.1. Nous croyions qu'en adoptant cette proposition, nous opérerions une régression fort regrettable puisqu'elle consacrerait le monolinguisme que notre organisation s'est évertuée à éviter depuis sa création. Il est impératif dans notre organisation, comme nous y invite d'ailleurs le projet de la Malaisie, d'éviter de créer des catégories de fonctionnaires, ceux dont la langue maternelle

serait l'une des langues officielles de notre organisation, d'une part, et ceux dont la langue d'origine ne serait pas une des langues des Nations Unies. Cette discrimination ou cette disparité est bien évidemment à proscrire. D'ailleurs, comment intégrer la notion de langue maternelle dans une organisation universelle comme la nôtre? S'agissant précisément des pays africains, dont le mien, où l'on parle pratiquement une quarantaine de langues maternelles, j'hésite à penser, à imaginer, sous quelle rubrique on pourrait nous inscrire dans le cadre des Nations Unies. Par conséquent, je ne saurais, en tout cas ma délégation ne saurait souscrire aux propositions de la Malaisie, et en ce qui concerne l'amendement du Japon, ma délégation, tout en comprenant les soucis et les préoccupations de ce pays, estime qu'il s'agit en tout cas d'un recul par rapport aux acquis obtenus depuis la création des Nations Unies. Par conséquent, ma délégation ne saurait accepter ces deux propositions d'amendement; elle accepte cependant la proposition australienne contenue dans le document A/50/L.14.

M. Mustafa (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Soudan voudrait s'associer au groupe de pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1.

Entre-temps, et conformément à l'esprit du projet de résolution dont nous sommes saisis, nous partageons la profonde préoccupation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires quant aux possibles effets négatifs de l'abolition proposée visant les deux postes de coordonnateur de langues du programme de formation à toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

À cet effet, nous rappelons la résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, qui affirme que les budgets de traduction et d'interprétation des instances de l'Organisation des Nations Unies doivent être à la hauteur des besoins et ne doivent pas être soumis à des contraintes budgétaires.

M. Chinvano (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 au titre du point 156 de l'ordre du jour «Multilinguisme».

Nous regrettons d'avoir dû prendre cette décision étant donné la manière dont l'Assemblée générale est invitée à agir sur cette question très importante qui implique tous les Membres de l'Organisation. Ma délégation est déçue qu'il n'y ait pas eu d'occasion suffisante pour que l'ensemble des Membres puisse discuter des dispositions du projet de résolution afin de parvenir au consensus.

Ma délégation se sent obligée de voter contre le projet de résolution parce que nous avons encore des réserves importantes à propos du paragraphe 3 du dispositif, même avec l'amendement utile proposé par le Représentant permanent de l'Australie. À notre avis, le paragraphe a des incidences graves pour les questions de personnel. En termes pratiques, exiger la maîtrise de deux des six langues officielles placerait dans un désavantage certain le personnel et les recrues potentielles dont la langue maternelle ne fait pas partie des six langues officielles de l'Organisation.

La Thaïlande veut réaffirmer son engagement envers le multilinguisme à l'ONU et soutient l'idée que l'Organisation devrait promouvoir la diversité culturelle; mais la Thaïlande pense que la promotion de la diversité culturelle doit affirmer comme idéal et principe central les concepts de tolérance et de compréhension, qui, dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, devraient être élargis aux cultures qui, du fait de l'histoire, ne sont associées à aucune des six langues officielles de cette organisation.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite répéter et réaffirmer ses observations tant sur le projet de résolution principal que sur ses amendements. Ma délégation souhaiterait tout d'abord connaître les raisons pour lesquelles ce projet de résolution est une nécessité. Pourquoi ne concentrons-nous pas notre énergie et notre temps sur les problèmes de nos pays, et, en fait, sur les problèmes du monde entier?

Avons-nous l'intention de démanteler le principe de la solidarité à un moment où c'est une question de nécessité au sein de l'Organisation des Nations Unies? Ma délégation estime que ce projet de résolution exerce une discrimination contre les pays en développement, qui ont un droit légitime à avoir leurs ressortissants recrutés par le Secrétariat.

Ce projet de résolution n'indique pas de calendrier pour que les États Membres puissent former leurs ressortissants afin qu'ils soient considérés comme qualifiés pour être employés par l'ONU.

Les problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies n'ont pas leur genèse dans l'utilisation d'une langue particulière. Pourquoi — et pourquoi maintenant — l'Organisation est-elle amenée à réfléchir à la question très fastidieuse de savoir quelles langues doivent être utilisées en guise de critère pour recruter les membres du personnel du Secrétariat?

Si je puis me permettre de poser la question, de toutes ces langues, combien seront originaires de l'Afrique, qui est

le pays d'où je viens? Les coauteurs de ce projet de résolution ont-ils réfléchi longuement, lorsqu'ils ont parlé de répartition géographique telle qu'elle est consacrée dans la Charte, à l'inclusion des pays en développement, et, en fait de mon propre continent, l'Afrique. Veut-on nous rappeler indirectement les tristes jours, la triste époque où les mêmes langues que nous parlons aujourd'hui nous ont été imposées par ceux qui nous ont divisés en Afrique et dans les pays en développement ailleurs? L'Organisation des Nations Unies devrait-elle permettre au même esprit de régner ici et ainsi de la diviser? Faudrait-il que nous soyons à nouveau imprégnés de cet esprit de division dont, encore aujourd'hui, souffrent la plupart des nations?

Quel est le rôle de l'Organisation des Nations Unies? N'est-ce pas de promouvoir la paix, l'unité et la solidarité? Les colonisateurs avaient leur propre ordre du jour lorsqu'ils ont imposé leurs langues aux nations en développement, notamment en Afrique. À cause de la bousculade pour coloniser l'Afrique, nous avons été divisés. Devrions-nous permettre à l'histoire de se répéter aujourd'hui au sein de l'Organisation des Nations Unies?

Ma délégation voudrait donc implorer humblement cet organe d'examiner très sérieusement ce projet de résolution avant de l'adopter, et elle l'implore tout particulièrement de permettre aux délégations de mener des consultations officieuses et officielles pour que l'ONU ne soit pas considérée comme jouant le rôle de colonisatrice au sein des pays en développement.

M. Albín (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Mexique est auteur du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1.

Depuis plusieurs semaines déjà, nous sommes conscients des préoccupations qu'éprouvent certains États dont la langue nationale n'est pas l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis des auteurs, les aspects essentiels de ces préoccupations ont été pris en considération dans la version révisée du projet de résolution, document A/50/L.6/Rev.1. Les auteurs ont fait un grand effort de rapprochement avec ces pays.

On a dit que notre projet de résolution changerait la pratique en vigueur en ce qui concerne le recrutement et la promotion du personnel. Nous sommes convaincus que ce n'est pas le cas. Paradoxalement, les amendements au projet

de résolution inclus dans les documents A/50/L.8 et A/50/L.9 contiennent des éléments qui, à notre avis modifieraient, eux, s'ils étaient adoptés, la pratique en vigueur au sein de l'Organisation.

L'objectif poursuivi par les auteurs dans ce projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 sur le multilinguisme est un objectif très simple, et je dois contester à cet égard ce que vient de dire le représentant du Swaziland. Le but recherché est en fait d'assurer une utilisation efficace des langues officielles et des langues de travail au sein des Nations Unies. Il s'agit de rétablir un équilibre linguistique sain dans l'utilisation de toutes ces langues. Ces propositions qui, à tous égards, sont raisonnables, seraient affaiblies par les amendements qui figurent dans les documents A/50/L.8 et A/50/L.9. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre ces projets d'amendement.

D'autre part, ma délégation est prête à accepter la proposition du Représentant permanent de l'Australie, qui a été présentée avec un esprit constructif ce matin et qui figure au document A/50/L.14. La délégation du Mexique invite l'Assemblée à se prononcer en faveur du document A/50/L.6/Rev.1 et en faveur des amendements présentés par la délégation australienne et figurant dans le document A/50/L.14, et à voter contre les documents A/50/L.8 et A/50/L.9 dont nous sommes saisis.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement contenu dans le document A/50/L.9.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Croatie, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belize, Botswana, Chypre, Estonie, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Hongrie, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Maldives, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Slovénie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Zambie.

Par 88 voix contre 37, avec 28 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement contenu dans le document A/50/L.8.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Croatie, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Îles Salomon, Jamaïque, Japon, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Slovaquie, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre.

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Estonie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Malaisie, Maldives, Myanmar, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Slovénie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Zambie.

Par 93 voix contre 26, avec 37 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement contenu dans le paragraphe 2 du document A/50/L.14.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement contenu dans le paragraphe 2 du document A/50/L.14?

L'amendement est adopté.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement contenu dans le paragraphe 1 du document A/50/L.14.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement contenu dans le paragraphe 1 du document A/50/L.14?

L'amendement est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution A/50/L.6/Rev.1, tel qu'il a été amendé. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1, tel qu'il a été amendé. Puisqu'il n'y a pas d'objections à cette demande, nous allons maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre.

Votent contre :

Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Croatie, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Micronésie (États fédérés de),

Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Turquie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Estonie, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Islande, Lettonie, Maldives, Mongolie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Singapour, Slovénie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Zambie.

Par 97 voix contre 36, avec 29 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/50/L.6/Rev.1. est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 dans son ensemble, tel qu'il a été amendé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre.

Votent contre :

Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Zambie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Croatie, Estonie, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Iran (République islamique d'), Islande, Lettonie, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Népal, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Singapour, Slovaquie, Trinité-et-Tobago.

Par 100 voix contre 35, avec 29 abstentions, le projet de résolution A/50/L.6/Rev.1 dans son ensemble, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 50/11).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pine (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : C'est à grand regret que la Nouvelle-Zélande, une société multiculturelle ayant deux langues officielles, s'est trouvée incapable d'appuyer un projet de résolution sur le multilinguisme, notion que comme tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies nous appuyons. Nous sommes déçus de voir qu'une minorité des Membres de cet organe a réussi à empêcher un consensus de se dégager sur ce thème important, alors que 70 Membres issus de toutes les parties du monde avaient indiqué qu'il était nécessaire d'élaborer davantage la question.

Comme le représentant de la Malaisie l'a fait observer, il est d'une ironie amère qu'en ce cinquantième anniversaire, dans un texte qui se propose de célébrer la diversité de notre organisation, nous n'ayons pas pu répondre aux préoccupations exprimées par certains de nos Membres, et en particulier de nos amis du Pacifique Sud et de l'Asie, s'agissant d'un problème auquel sont confrontés les pays où

toute langue des Nations Unies est une deuxième langue. Cette préoccupation, dès qu'elle a été soulevée, a frappé notre délégation comme étant sincère et raisonnable. Nous restons convaincus qu'avec de la bonne foi il aurait été possible de l'inclure dans le projet de résolution. Le fait que cela n'ait pas été le cas ne peut que mener à la conclusion que certains des coauteurs ne cherchaient pas vraiment à célébrer la diversité mais se souciaient davantage de maintenir un privilège acquis aux dépens d'autres groupes linguistiques qui se trouvent actuellement dans une situation encore plus difficile.

Nous avons pris bonne note des déclarations faites hier soir par les coauteurs, à savoir qu'ils n'avaient pas l'intention de modifier les règles actuelles en matière d'emploi et de promotion du personnel des Nations Unies. Il faut admettre que cela ne ressortait pas très clairement de leur projet de résolution du fait de sa formulation ambiguë. C'est en fait la raison même pour laquelle nous aurions souhaité avoir plus de temps pour négocier et pour laquelle nous n'avons pas pu appuyer le texte dont nous étions saisis.

Nous voudrions qu'il soit pris acte dans le compte rendu de la séance que la présente résolution, qui n'a pas eu l'avantage d'être examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ne peut être interprétée comme portant modification de la résolution 2480 B (XXIII), notamment s'agissant de la discrétion laissée au Secrétaire général aux termes du sous-alinéa i), de l'alinéa b) de son paragraphe 1.

M. Kumamaru (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a reçu pour instruction du Gouvernement japonais de faire la déclaration suivante.

Le Japon a voté contre le projet de résolution car le paragraphe 3 de son dispositif pénalise les membres du personnel dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles des Nations Unies. Le Japon juge ce paragraphe inacceptable. Déjà désavantagés, ces membres du personnel ne devraient pas faire l'objet d'une pénalité supplémentaire. Ma délégation regrette qu'aucun effort réel n'ait été fait pour parvenir à un accord avant que le projet de résolution ne soit mis aux voix. Si des consultations appropriées avaient eu lieu au sein d'un comité idoine, cette mesure aurait certainement été adoptée par consensus. Ma délégation croit sincèrement qu'il est important de préserver et de promouvoir la diversité culturelle au sein de l'Organisation. Cependant, c'est précisément pour cette raison qu'il convient de respecter dûment les cultures qui ne sont pas associées aux langues officielles des Nations Unies.

M. Shin (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.6/Rev.1. Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas pénaliser les membres du personnel dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues officielles des Nations Unies. De l'avis de ma délégation, l'équilibre linguistique au sein de l'Organisation pourrait être assuré en encourageant le personnel du Secrétariat à améliorer leur aptitude à travailler dans au moins une autre langue officielle des Nations Unies.

Ma délégation sait qu'un grand nombre d'États Membres ont voté contre le projet de résolution. Ma délégation espère que l'on tiendra dûment compte de ce fait dans la mise en oeuvre de la résolution.

M. Drobnyak (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : La Croatie aurait aimé avoir eu plus de temps pour examiner en détail ce point de l'ordre du jour et entreprendre d'autres consultations afin de parvenir à un consensus sur cette importante question.

La Croatie appuie fermement le principe du multilinguisme. Pour les Croates, il a toujours été nécessaire d'apprendre des langues autres que leur langue maternelle afin de pouvoir communiquer avec leurs voisins et le reste de la communauté internationale. Cependant, la Croatie est un petit pays dont la langue officielle n'est pas une des six langues officielles de l'ONU et dont les citoyens, avant de poser leur candidature à un poste au Secrétariat, où la Croatie est particulièrement sous-représentée, doivent apprendre une des langues de travail et continuer d'étudier les autres langues, que leur travail les rattache à la catégorie des services généraux ou à la catégorie des adminis-

trateurs. C'est pourquoi la Croatie, gardant à l'esprit le principe d'égalité de tous les Membres de l'ONU, n'a pas pu appuyer certains des éléments contenus dans le projet de résolution qui favorisaient certains Membres au détriment d'autres.

La Croatie aurait également préféré que la résolution comprenne une demande à l'effet que le Secrétaire général tienne compte des difficultés qu'affrontent les postulants dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles de l'ONU.

M. Katende (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : L'Ouganda encourage le principe du multilinguisme dans les relations internationales. Cependant, ma délégation déplore que nous nous soyons prononcés à la hâte sur cette question. À notre avis, il aurait fallu tenir davantage de consultations afin d'adopter une résolution consensuelle. En particulier, il y a certaines dispositions dans la résolution qui vient d'être adoptée qui exigeaient de nouvelles consultations pour ma délégation. Une telle possibilité nous a été refusée, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote de la résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 156 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 35.